



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260428-2026042805CONV2-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Mardi 28 avril 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames MARESCOT, BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI,

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE,  
DELEPAUX, SEGURA, TOURDIAS.

**Pouvoir :**

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

**A titre consultatif :**

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur. RUIZ

Madame THE

**A titre consultatif :**

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026042805 : DUREE DES AMORTISSEMENTS DE BIENS

Conformément aux articles R2321-1 et L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante dans les limites prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - o sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - o de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes : (M4)

Catégorie de bien	Durée d'amortissement (années)
Logiciel	2
Matériel de transport	8
Construction	50
Installations techniques	15
Agencements, aménagements	15
Mobilier	10
Matériel informatique et matériel de bureau,	5
Matériel classique	10
Autres	5
Matériel industriel	10
Brevets	5

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé que le seuil des biens de faible valeur, amortis sur un an, soit fixé à 100 € TTC.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les nouvelles durées retenues ainsi que le seuil des biens de faible valeur ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la présente délibération.

D'autre part, à la suite de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service.

Elle reflètera ainsi plus fidèlement la répartition dans le temps de la consommation des avantages économiques attendus de chaque équipement et permettra de déterminer plus finement les coûts à répercuter dans le tarif des services concernés.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

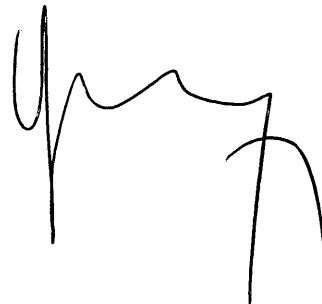
- **ADOPTER les durées ainsi que le seuil de 100 € pour les biens de faible valeur d'amortissement dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant la durée des amortissements de biens.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le mardi 28 avril 2026  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion



Date de convocation : 21/04/2026